

**Bureau du 16 avril 2007**

**Décision n° B-2007-5120**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 64, rue Velin Dombes, appartenant à M. Renaud Caumes et à Mlle Frédérique Boisgelot**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 64, rue Velin Dombes, appartenant à monsieur Renaud Caumes et à mademoiselle Frédérique Boisgelot, nécessaire à la réalisation de la piste cyclable longeant le tramway Léa.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie de 22 mètres carrés, cédé libre de toute occupation ou location, à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 116 de la section DO.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 2 200 €, admis par les services fiscaux.

Elle prendrait également en charge les travaux de reconstruction de la clôture au nouvel alignement, constituée d'un muret d'une hauteur de 50 centimètres surmonté de panneaux de treillis soudés d'une hauteur de 1,50 mètre. Ils sont estimés à 7 500 € hors taxe environ ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain de 22 mètres carrés située 64, rue Velin Dombes à Meyzieu, à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 116 de la section DO, appartenant à monsieur Renaud Caumes et mademoiselle Frédérique Boisgelot dont le prix est fixé à 2 200 €.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration de travaux afin d'effectuer les travaux précédemment énoncés.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0917 le 19 septembre 2005 pour la somme de 4 500 000 €.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 2 200 € pour l'acquisition, de 457 € environ pour les frais d'actes notariés et de 7 500 € hors taxes environ de travaux de clôture au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,